TRAVAIL – EMPLOI – FORMATION

Conseil des prud'hommes
Election

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DES RELATIONS SOCIALES,
DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ
ET DE LA VILLE

Arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 7 août 2008 fixant les modèles de certains documents électoraux en vue de l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008

NOR : *MTST0911064A*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville,
Vu le code du travail, notamment son article D. 1441-165,
Vu l'avis du Conseil supérieur de la prud'homie en date du 5 mars 2009,

Arrête :

Article 1er

Les modèles de carte électorale mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 7 août 2008 fixant les modèles de certains documents électoraux en vue de l'élection des conseillers prud'hommes du 3 décembre 2008 sont remplacés par le modèle figurant en annexe.

Article 2

Le directeur général du travail est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville.

Fait à Paris, le 20 mai 2009.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général du travail,
J.-D. COMBREXELLE

Nota. – L'annexe est consultable au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville (direction générale du travail, bureau des conseils de prud'hommes et des élections prud'homales), 39-43, quai André-Citroën, 75902 Paris Cedex 15.

REMARQUES IMPORTANTES

Le vote physique ou à l'urne est la règle le jour du scrutin. Tout électeur est autorisé à s'absenter de son poste de travail pour se rendre au bureau de vote, sans perte de rémunération.

La présentation d'une pièce d'identité sera demandée. La liste des pièces acceptées figure sur la notice jointe, sur le site Internet et dans les bureaux de vote.

SCRUTIN	SCRUTIN

Le vote par correspondance est possible, mais postez votre pli suffisamment tôt pour qu'il soit arrivé dans votre bureau de vote le jour du scrutin.

Site Internet : www.travail.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ, ET DE LA VILLE.

ÉLECTIONS AUX CONSEILS DE PRUD'HOMMES

CARTE ÉLECTORALE

Prud'Hommes
Quand on est pour, on vote pour.

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES - RECOURS - TITRES D'IDENTITÉ ACCEPTÉS

Sur le site Internet : www.travail.gouv.fr vous trouverez toutes les informations sur les prud'hommes. Vous y retrouvrez aussi toute les démarches à suivre.

‣ **Recours** : En cas d'anomalie d'inscription vous pouvez effectuer un recours gracieux ou contentieux en apportant les pièces justificatives :

> **Recours gracieux** : Auprès du service élection de votre mairie d'inscription (indiquée sur la carte d'électeur) une nouvelle carte vous sera remise ou transmise, le cas échéant. Le recours peut porter sur votre inscription, votre radiation ou la modification de la section, du collège et de la commune d'inscription. Le recours peut aussi porter sur les mêmes demandes pour un ou plusieurs autres électeurs

> **Recours contentieux** : En vous adressant au tribunal d'instance de votre commune d'inscription. Le recours peut porter sur votre inscription, ou la modification de la section, du collège et de la commune d'inscription. Le recours peut aussi porter sur les mêmes demandes pour un ou plusieurs autres électeurs.

Il n'est pas nécessaire d'être assisté d'un avocat pour l'ensemble de ces procédures.

‣ **Titres d'identité acceptés pour pouvoir voter :**

- Electeurs de nationalité française et ressortissants de l'Union Européenne : carte nationale d'identité, passeport, carte du combattant, permis de conduire, titre de réduction à la SNCF, carte d'identité de fonctionnaire avec photographie, titre de pensions, permis de chasse avec photographie, carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie, carte militaire d'identité ou de circulation avec photographie. Ces documents doivent être en cours de validité, à l'exception pour les électeurs de nationalité française, de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être périmés.

Les électeurs ressortissants de l'Union Européenne peuvent également présenter un titre de séjour.

- Electeurs étrangers (en cours de validité uniquement) : Passeport, Carte ou certificat de résident, Carte de séjour temporaire, Récépissé de renouvellement d'un des titres ci-dessus, Carte d'identité d'Andorran.

Annexe : Carte électorale et notice

VOTRE INSCRIPTION

N° de carte d'électeur :
Collège :
Section :
Conseils de prud'hommes :
Mairie d'Inscription :

VOTRE BUREAU DE VOTE N°

OUVERTURE DE

MODALITES DE VOTE
Faites votre choix

Vous pourrez voter :
- dans votre bureau de vote le jour du scrutin,
- par correspondance, dès que vous aurez reçu à domicile la propagande électorale et le matériel de vote.

(Attention : Votre courrier devra être parvenu à l'adresse ci-dessous au plus tard le jour du scrutin).

NOM - PRÉNOM(S) - DOMICILE DE L'ÉLECTEUR

ADRESSE de VOTE PAR CORRESPONDANCE

Conservez cette carte - Voir les informations au verso et sur la notice

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur n'être l'objet d'aucune interdiction, incapacité, déchéance relative à mes droits civiques.

Signature :

ÉLECTIONS PRUD'HOMALES - VOUS ÊTES CONCERNÉS - MODALITÉS DE VOTE

‣ **Besoin d'information : Site internetwww.travail.gouv.fr / Centre d'appel : 0 821 347 347**(0,12€/min)

> Si vous êtes salarié, votre inscription résulte de la déclaration faite par votre employeur, sinon c'est votre demande d'inscription qui a été prise en compte. En cas d'anomalie, vous pouvez faire corriger les données incorrectes par votre mairie d'inscription ou auprès du tribunal d'instance (voir § "Recours" au verso de cette notice) et recevoir une nouvelle carte. Dans ce cas, conservez la dernière carte reçue (voir la date figurant sur la carte).

> Cette élection vous concerne. Les conseils de prud'hommes statuent sur les litiges liés au contrat de travail. En votant, vous élirez les nouveaux conseillers, salariés et employeurs, de votre conseil de prud'hommes, pour le collège et la section correspondant à votre activité (informations mentionnées sur votre carte électorale).

‣ **Suivant votre situation, choisissez la modalité de vote qui vous convient le mieux.** Quelque soit votre choix, vous recevrez par courrier, la propagande électorale et le matériel de vote par correspondance (bulletins et enveloppes pour voter, notice explicative).

• **Le vote physique, à l'urne** le jour du scrutin. La loi prévoit que l'employeur est tenu d'autoriser les salariés à s'absenter afin de leur permettre de participer au scrutin. Cette absence ne peut donner lieu à aucune diminution de rémunération. L'adresse et les heures d'ouverture de votre bureau de vote, figurent sur votre carte d'électeur.

• **Le vote par correspondance** : Il s'adresse à ceux ne souhaitant ou ne pouvant pas se déplacer jusqu'à leur bureau de vote le jour du scrutin (aucun justificatif n'est à fournir); Vous devrez respecter les consignes figurant sur la notice de vote par correspondance que vous recevrez avec la propagande électorale et le matériel de vote, et adresser votre pli à **l'adresse de vote par correspondance** figurant sur votre carte d'électeur.

ATTENTION : Votre courrier devra être reçu en mairie, suffisamment tôt pour pouvoir être pris en compte, au plus tard le jour du scrutin.